



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aéroports

Question écrite n° 54891

### Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les projets relatifs à la création d'un nouveau couloir aérien pour desservir la plate-forme aéroportuaire d'Orly qui doit passer au dessus du parc naturel du Gâtinais en Seine-et-Marne et dans l'Essonne ou au-dessus de la forêt de Fontainebleau. Ce couloir devrait concerner plusieurs centaines d'avions dont la destination est l'aéroport d'Orly. Il lui rappelle d'abord que l'enquête relative à la forêt de Fontainebleau en « forêt de protection » interdit tout survol de la forêt à moins de 2 000 mètres. D'autre part cette enquête détermine des obligations pour la lutte contre le bruit : installation de chaussée anti-bruit, suppression de route en forêt, etc... dont les obligations pour les citoyens seraient tout à fait contradictoires avec une autorisation de circulation nouvelle pour les aéronefs au-dessus de la forêt de Fontainebleau. Il lui rappelle que de nombreux maires se sont engagés dans une politique très dynamique de réduction du bruit dans leur agglomération et que l'Etat devrait veiller à prévoir ces circulations nouvelles en dehors de toute zone habitée ou protégée. Il lui demande intamment de faire connaître à tous les élus locaux concernés les différents projets de la direction de l'Aviation civile qui ne sont connus que par des indiscretions communiquées à la presse.

### Texte de la réponse

Le développement du transport aérien, qui est créateur d'activités économiques et d'emplois, doit se faire dans toute la mesure du possible dans le respect de l'environnement des plates-formes aéroportuaires et des zones survolées. L'ouverture prochaine d'une quatrième piste de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle rend nécessaire une adaptation du dispositif de circulation aérienne, notamment pour les avions en provenance du sud-ouest, qui sont actuellement amenés à transiter au nord-ouest de la région parisienne. La réorganisation actuellement à l'étude a pour objectif de garantir un haut niveau de sécurité, de diminuer les retards et de répondre à la demande croissante de transport aérien. Elle s'inscrit dans le respect des engagements de 1997 de plafonner le niveau des nuisances sonores. Le ministre de l'équipement, des transports et du logement a décidé que ce dispositif ferait l'objet d'une large concertation, au-delà du cadre réglementaire prévu. Dès le mois de janvier, les commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports d'Orly et Paris-Charles-de-Gaulle seront consultées sur le projet, sans attendre la fin des études en cours. Ces commissions regroupent les représentants des collectivités locales intéressées, les associations de riverains et les associations de protection de l'environnement et du cadre de vie ainsi que des professionnels de l'aéronautique. Placées sous l'égide du préfet de la région d'Ile-de-France, les CCE sont des organes locaux de concertation qui contribuent à la communication et au dialogue avec les populations riveraines. L'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) sera saisi du projet. Après avoir instruit le dossier et pris connaissance des informations et propositions de l'ensemble des parties concernées par le bruit, elle rendra un avis au ministre. L'ACNUSA est une autorité administrative indépendante. Créée par loi n° 99-588 du 12 juillet 1999, sa vocation est de garantir aux riverains, aux collectivités locales et aux professionnels du transport aérien un examen impartial et objectif de toutes les questions relatives aux nuisances sonores aéroportuaires. Par ailleurs, cette réorganisation de la circulation aérienne en Ile-de-France sera soumise à un organisme extérieur compétent en

matière de circulation aérienne, qui l'étudiera d'ici trois mois. Cette étude sera placée sous l'égide d'un comité de suivi regroupant des représentants des élus de la région parisienne et de l'Etat. Sa saisine vient renforcer la concertation d'ores et déjà programmée dans le cadre institutionnel. Il convient enfin de préciser qu'il n'est question de remettre en cause ni le couvre-feu existant la nuit à Orly, ni la limitation des mouvements annuels fixée à 250 000 sur cette plate-forme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Julia](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54891

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6818

**Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 680